

Foncière Forestière
Société en commandite par actions
Au capital de 3.221.700 euros
11 rue Notre Dame de Lorette - 75009 Paris
RCS Paris 521 860 700

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 24 AVRIL 2012

L'an deux mille douze,
Le vingt quatre avril,
A neuf heures,

Les actionnaires commanditaires de la société Foncière Forestière, société en commandite par actions au capital de 3.221.700 euros, dont le siège social est situé 11, rue Notre-Dame-de-Lorette – 75009 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro d'identification unique 521 860 700 (ci-après la « **Société** »), se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social de la Société, sur convocation du Gérant, conformément à la loi et aux statuts de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Sont annexés à la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés (et les formulaires de vote par correspondance).

Monsieur Alexandre Fleytoux, Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoqué, est présent.

La société Champlain Ressources Naturelles représentée par Monsieur Tristan de Vasselot préside la séance en sa qualité de Gérant de la Société.

[M. SANIN.....] et [M. MONTFORT], actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

[.....] est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

JM

TV

MJ

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent [.11.076.....] actions, soit plus du quorum requis pour les assemblées générales extraordinaires.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence à l'Assemblée ;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés (ainsi que les formulaires de vote par correspondance) ;
- Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- La copie et le récépissé postal d'avis de réception de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- Le rapport du Gérant ;
- Le rapport du Conseil de Surveillance ;
- Le rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- Les rapports spéciaux du Commissaire aux comptes sur les émissions des bons de souscription d'actions ;
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Chaque actionnaire reconnaît également avoir eu communication en temps utile de l'ordre du jour, du texte des résolutions et de tous les documents nécessaires lui permettant de se prononcer en toute connaissance de cause et en donne acte au Gérant.

Le Président de séance rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- Lecture du rapport du Gérant ;
- Lecture du rapport du Conseil de Surveillance ;
- Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et quitus au Gérant ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;

JM

~

MS

- Approbation de la convention d'acquisition du massif du Veyton en co-investissement avec Monsieur Jean-François Descaves et Madame Kiti Saumon en date du 29 juin 2011 et de la convention d'indivision en date du 14 juin qui régit la gestion de ce massif entre les intéressés;

A titre extraordinaire :

- Lecture du rapport du Gérant ;
- Lecture des rapports spéciaux du Commissaire aux comptes ;
- Emission de 15.158 bons de souscription d'actions donnant droit chacun à la souscription d'une action ordinaire nouvelle de la Société au prix de 110 euros, soit avec une prime d'émission 10 euros, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (« BSA1 ») ; fixation de la période de souscription du 25 avril au 21 mai 2012 ;
- Emission de 15.158 bons de souscription d'actions donnant droit chacun à la souscription d'une action ordinaire nouvelle de la Société au prix de 110 euros, soit avec une prime d'émission 100 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes déterminée définie comme les personnes physiques soumises à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune au titre de l'année 2012 (« BSA2 ») dans le cadre de la dérogation à l'offre au public visée à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier ; fixation de la période de souscription du 22 mai au 14 juin 2012 ;
- Délégation à donner au Gérant de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société en application de l'article L.225-129-6 du Code de commerce et suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Modification des articles 29 et 30 des statuts de la Société relatifs au fonctionnement et aux missions du Conseil de surveillance ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président de séance donne lecture des rapports de la gérance et des rapports des Commissaires aux comptes.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

A TITRE ORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et quitus au Gérant

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de

JM

✓

MS

l'exercice clos le 31 décembre 2011 lesquels font apparaître une perte de 209.033,13 euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale constate qu'aucune dépense ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du code Général des Impôts n'a été exposée au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, elle donne au Gérant quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant et constaté l'existence de pertes à hauteur de 209.033,13 euros, décide d'affecter les pertes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 en totalité au compte « report à nouveau » dont le solde serait ainsi porté à (274.114,09) euros.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre de l'exercice précédent.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix.

TROISIEME RESOLUTION

Convention réglementée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées, approuve les conclusions dudit rapport et la convention d'acquisition du massif du Veyton en co-investissement avec Monsieur Jean-François Descaves et Madame Kiti Saumon en date du 29 juin 2011, et la convention d'indivision en date du 14 juin qui régit la gestion de ce massif entre les intéressés, dument autorisée par le Conseil de surveillance de la Société le 18 mars 2011, qui y est mentionnée.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, les intéressés n'ayant pas pris part au vote et leurs actions n'ayant pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

QUATRIEME RESOLUTION

Emission de 15.158 bons de souscription d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (« BSAI »)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant et des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes, et après avoir constaté que le capital de la Société est entièrement libéré, décide de procéder à l'émission de 15.158 bons de souscription d'actions, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (« BSA1 »).

Un droit de souscription aux BSA1 est attaché à chaque action ancienne. Ce droit de souscription est librement négociable.

Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel, au profit de bénéficiaires dénommés, à leurs droits de souscription. Cette renonciation doit être effectuée dans les conditions prévues par la loi.

Les titulaires de droit de souscription pourront souscrire à titre irréductible à 0,4705 BSA1 pour un droit de souscription.

Un droit de souscription à titre réductible est institué. Les BSA1 non souscrits à titre irréductible seront attribués aux titulaires de droits de souscription, qui auront souscrit un nombre de BSA1 supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

L'Assemblée Générale décide que les BSA1 seront régis par les dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce et les dispositions du contrat d'émission dont les principaux termes sont arrêtés comme suit :

- les BSA1 sont émis gratuitement ;
- les souscriptions des BSA1 seront reçues à compter de ce jour jusqu'au 21 mai 2012 ;
- les BSA1 souscrits seront exercés au plus tard le 21 mai 2012; les BSA1 souscrits mais non exercés le 21 mai 2012 seront caducs ;
- l'exercice d'un BSA1 emportera souscription d'une action ordinaire de la Société, au prix de 110 euros, soit avec une prime d'émission de 10 euros par action ;
- l'exercice des BSA1 est soumise à la condition de déclaration par le titulaire de BSA1, sur le bulletin d'exercice des BSA1, s'il souhaite ou non bénéficier des dispositifs de réduction d'Impôt sur le Revenu prévue par l'article 199 terdecies-0 A, I à V du Code Général des Impôts (CGI) ou de réduction d'Impôt de Solidarité sur la Fortune prévue par l'article 885-0 V bis du CGI, ceci afin de permettre à la Société de veiller au respect de ses obligations au regard de la réglementation communautaire des aides d'Etat; cette déclaration sera irrévocable et la Société ne délivrera pas d'attestation fiscale aux souscripteurs qui auront déclaré ne pas souhaiter bénéficier de ces dispositifs ;
- les actions nouvelles souscrites au moyen de l'exercice des BSA1 devront l'être en numéraire et devront être intégralement libérées lors de la souscription. Ces actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations statutaires, jouiront des mêmes droits et seront soumises aux mêmes obligations que les autres actions ordinaires de la Société.

Conformément à l'article L.225-132 du Code de commerce, la décision d'émission des BSA1 emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises suite à l'exercice des BSA1.

L'Assemblée Générale, afin de permettre aux titulaires de BSA1 d'exercer leur droit de souscription, décide une augmentation de capital différée de la Société résultant de l'exercice des BSA1 pour un montant nominal maximum de 1.515.800 euros.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Gérant à l'effet de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne réalisation de l'émission des BSA1 et de ses suites, signer le contrat d'émission, émettre et constater la réalisation définitive de l'émission des BSA1, constater le nombre et le montant des actions émises suite à l'exercice des BSA1 ainsi que la réalisation de l'augmentation de capital qui résultera de l'exercice des BSA1, apporter aux statuts les modifications corrélatives et plus généralement effectuer toutes formalités légales nécessaires.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix.

CINQUIEME RESOLUTION

Emission de 15.158 bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (« BSA2 ») dans le cadre de la dérogation à l'offre au public visée à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant et des rapports spéciaux des Commissaire aux comptes, et après avoir constaté que le capital de la Société est entièrement libéré, décide de procéder à l'émission d'un nombre maximum de 15.158 bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, et dans le cadre de la dérogation à l'offre au public de titres financiers visée à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier (« BSA2 »).

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à la souscription des BSA2 à émettre au profit de la catégorie de bénéficiaires définie comme les personnes physiques soumises à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune au titre de l'année 2012.

L'Assemblée Générale décide que les BSA2 seront régis par les dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce et les dispositions du contrat d'émission dont les principaux termes sont arrêtés comme suit :

- les BSA2 sont émis gratuitement ;
- les souscriptions seront reçues à compter du 22 mai 2012 jusqu'au 14 juin 2012, étant précisé que chaque souscription devra porter sur 50 BSA2 au minimum.
- les BSA2 souscrits seront exercés au plus tard le 14 juin 2012; les BSA2 souscrits mais non exercés le 14 juin 2012 seront caducs ;

- l'exercice d'un BSA2 emportera souscription d'une action ordinaire de la Société, au prix de 110 euros, soit avec une prime d'émission de 10 euros par action ;
- les actions nouvelles souscrites au moyen de l'exercice des BSA2 devront l'être en numéraire et devront être intégralement libérées lors de la souscription. Ces actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations statutaires, jouiront des mêmes droits et seront soumises aux mêmes obligations que les autres actions ordinaires de la Société.

Conformément à l'article L.225-132 du Code de commerce, la décision d'émission des BSA2 emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises suite à l'exercice des BSA2.

L'Assemblée Générale, afin de permettre aux titulaires de BSA2 d'exercer leur droit de souscription, décide une augmentation de capital différée de la Société résultant de l'exercice des BSA1 pour un montant nominal maximum de 1.515.800 euros.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Gérant à l'effet de :

- fixer le nombre de BSA2 à émettre, dans la limite de 15.158 BSA2, au vu du nombre de BSA1 souscrit et exercés par des personnes ayant déclaré qu'ils souhaitent bénéficier des dispositifs de réduction d'Impôt sur le Revenu prévue par l'article 199 terdecies-0 A, I à V du CGI ou de réduction d'Impôt de Solidarité sur la Fortune prévue par l'article 885-0 V bis du CGI, afin de permettre à la Société de respecter ses obligations au regard de la réglementation communautaire des aides d'Etat ;
- arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au sein de la catégorie de bénéficiaires définie ci-avant ainsi que le nombre de BSA2 à attribuer à chacun d'eux ;
- prendre toutes dispositions pour assurer la bonne réalisation de l'émission des BSA2 et de ses suites, signer le contrat d'émission, émettre et constater la réalisation définitive de l'émission des BSA2, constater le nombre et le montant des actions émises suite à l'exercice des BSA2 ainsi que la réalisation de l'augmentation de capital qui résultera de l'exercice des BSA2, apporter aux statuts les modifications corrélatives et plus généralement effectuer toutes formalités légales nécessaires.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix.

SIXIEME RESOLUTION

Délégation donnée au gérant de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société en application de l'article L.225-129-6 du Code de commerce et suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Dans le cadre des émissions et délégations faisant l'objet des résolutions précédentes, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, et dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, l'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant, délègue tous pouvoirs au Gérant à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et/ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire tels que prévus aux articles

L.3332-1 et suivants du Code du travail, qui serait ouvert aux salariés de la Société et des sociétés qui, le cas échéant, lui seraient liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce et rempliraient en outre les conditions fixées par le Gérant.

Cette délégation est limitée à mille (1.000) actions nouvelles de cent (100) euros de nominal chacune, représentant un montant nominal maximum de cent mille (100.000) euros.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide en conséquence de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription de ces actions nouvelles aux salariés de la Société et, le cas échéant, aux salariés du groupe, et fixe à deux ans à compter de ce jour la durée de validité de cette délégation.

Le prix de souscription des actions nouvelles émises dans le cadre de cette délégation sera déterminé par le gérant selon les modalités des articles L.3332-19 et L.3332-20 du Code du travail.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue tous pouvoirs au gérant pour constater cette augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts.

Cette résolution est rejetée à la majorité des voix.

SEPTIEME RESOLUTION

Modification des articles 29 et 30 des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance, décide de modifier comme suit les articles 29 et 30 des statuts de la Société relatifs au fonctionnement et aux missions du Conseil de surveillance.

Le 5^{ème} paragraphe de l'article 29 des statuts est désormais rédigé comme suit :

« Toutefois, en cas d'urgence, le conseil de surveillance peut se réunir sans délai ni formalité. Le conseil de surveillance précise le cas échéant dans un règlement intérieur les conditions et modalités de cette procédure d'urgence. »

Les paragraphes 2 à 4 de l'article 30 des statuts sont désormais rédigés comme suit :

« Le conseil de surveillance est notamment chargé de vérifier les situations de conflit d'intérêts potentiels et de s'assurer de la conformité des investissements réalisés à la politique d'investissement de la Société.

A cet effet, le conseil de surveillance émet un avis sur les projets d'investissement et de désinvestissement de la gérance.

La gérance établit chaque année une liste de propositions de désinvestissements pour l'exercice à venir, dûment complétée des informations techniques et financières appropriées afin que le conseil puisse rendre un avis éclairé, à l'occasion de la réunion au cours de laquelle le conseil arrête son rapport à l'assemblée générale ordinaire annuelle. »

JM

✓
h5

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix.

HUITIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix.

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée à 10 heures 30

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

2

**CHAMPLAIN RESSOURCES
NATURELLES**
SARL au capital de 7500 €
11 rue de Notre Dame de Lorette 75009 Paris
RCS PARIS N° 1440652

Le Gérant,
La Société Champlain Ressources Naturelles
Représentée par Monsieur Tristan de Vasselot

Le Secrétaire,

Les Scrutateurs,

